

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Signature d'un devis pour la collecte et le traitement de déchets amiantés sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** le dépôt sauvage de déchets amiantés sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain, propriété de Hautes Terres Communauté courant 2025 ;

**Considérant** l'offre de la société SARL GOUZE ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif déchets ménagers 2025 chapitre 011 – Charges à caractère général, article 611 – Contrat de prestations de services ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De conclure et signer un devis avec la société SARL GOUZE ZI le Martinet 15300 MURAT pour la collecte et le traitement de déchets amiantés situés sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain pour un montant HT de 5 790 € soit 6 948 € TTC ;

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.